



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conseils municipaux

Question écrite n° 80868

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que le maire peut recevoir un certain nombre de délégations de la part du conseil municipal (autorisation d'ester en justice, droit de préemption...). Elle lui demande si ces délégations doivent être considérées comme étant de simples délégations de signature n'empêchant pas le conseil municipal de prendre des décisions dans le domaine en cause ou s'il s'agit, au contraire, de délégations de pouvoir ayant pour effet de dessaisir le conseil, lequel ne peut alors intervenir qu'après avoir au préalable annulé sa délégation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est invitée à se rapporter à la réponse à la question n° 13728 (journal officiel Sénat) posée le 3 juin 2010.>

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80868

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6528

Réponse publiée le : 7 septembre 2010, page 9741